



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Recueil spécial n° 08 du 18 janvier 2021**

### **Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté n°2021-I-067 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant le prolongement de la rue des Canottes sur la commune de Valras-Place

### **Direction des sécurités**

Arrêté n°2021-01-069 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



Montpellier, le 18 janvier 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-067**

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant le  
prolongement de la rue des Canottes sur la commune de Valras-Plage**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté n° 2016-II-31 du 22 janvier 2016 portant déclaration d'utilité publique concernant le prolongement de la rue des Canottes sur la commune de Valras-Plage et déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet;

**VU** la délibération n° 21/004 du 13 janvier 2021 du conseil municipal de Valras-Plage sollicitant la prolongation de la déclaration d'utilité publique afin de finaliser l'opération ci-dessus mentionnée ;

**VU** le courrier du 15 janvier 2021 par lequel le maire de Valras-Plage sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

Considérant que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique et que depuis le projet n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique, environnemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 22 janvier 2021, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2016-II-31 du 22 janvier 2016, au bénéfice de la commune de Valras-Plage, relative au projet de prolongement de la rue des Canottes située sur la dite commune.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valras-Plage pendant une durée d'un mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat d'affichage et l'adresser au préfet de l'Hérault - direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de Valras-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet  
Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET,  
direction des sécurités  
Bureau de la planification et des opérations**

Affaire suivie par : bureau de la planification et des opérations  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-defense-protection-civile@herault.gouv.fr

Montpellier, le **18 JAN. 2021**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021.01. 069**

**Fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020.1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020.1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, autorisés à accueillir du public pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du

Préfecture de l'Hérault  
Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr/](http://www.herault.gouv.fr/) @Pref34

transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité entre 18 heures et 10 heures, dans le département de l'Hérault, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par ces professionnels, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**ARTICLE 4 :** le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Montpellier et de Béziers, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au procureur de la République de Montpellier.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Le Garrigou – lieu-dit Issanka – 34770 Gigean
- Le Relais Sétois – route départementale 613 La Moulière – 34560 Poussan
- Le Relais du Soleil – 2396 route de Sète – 34430 Saint Jean de Vedas
- Le Pont de Barre – Le Pont Barre – 34570 Saussan
- Centre routier de Béziers – A9 – 34500 Béziers
- L'Oppidum – Axe Béziers Montpellier – 34500 Béziers
- Les Oliviers – 146 Avenue de l'Europe – Axe Mazamet Béziers – 34370

Maureilhan

